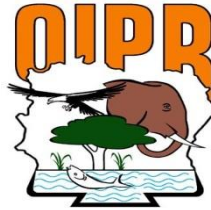


République de Côte d'Ivoire

Union – Discipline – travail

Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves



**RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE LA
RESERVE NATURELLE INTEGRALE DU MONT NIMBA
CÔTE D'IVOIRE (N 155 bis)**

Février 2018

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire : N 155 bis)

1. Résumé analytique

Les efforts entrepris depuis **2013** en vue de répondre aux recommandations de la décision **37 COM 7A.3**, se sont poursuivis jusqu'à ce jour.

Ainsi, en ce qui concerne la surveillance du bien, les missions de patrouilles de surveillance continuent d'être mises en œuvre grâce au programme Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire (FADCI) financé par l'Agence Française de Développement (AFD) dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) entre la République française et la République de Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de ce programme, l'OIPR bénéficie d'un financement 250 millions de FCFA pour les cinq prochaines années (2017-2021) dont 62.502.000 FCFA pour l'année 2017 et 47.762.000 FCFA pour 2018, afin d'assurer la mise en œuvre des différentes fonctions de gestion et d'aménagement de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba.

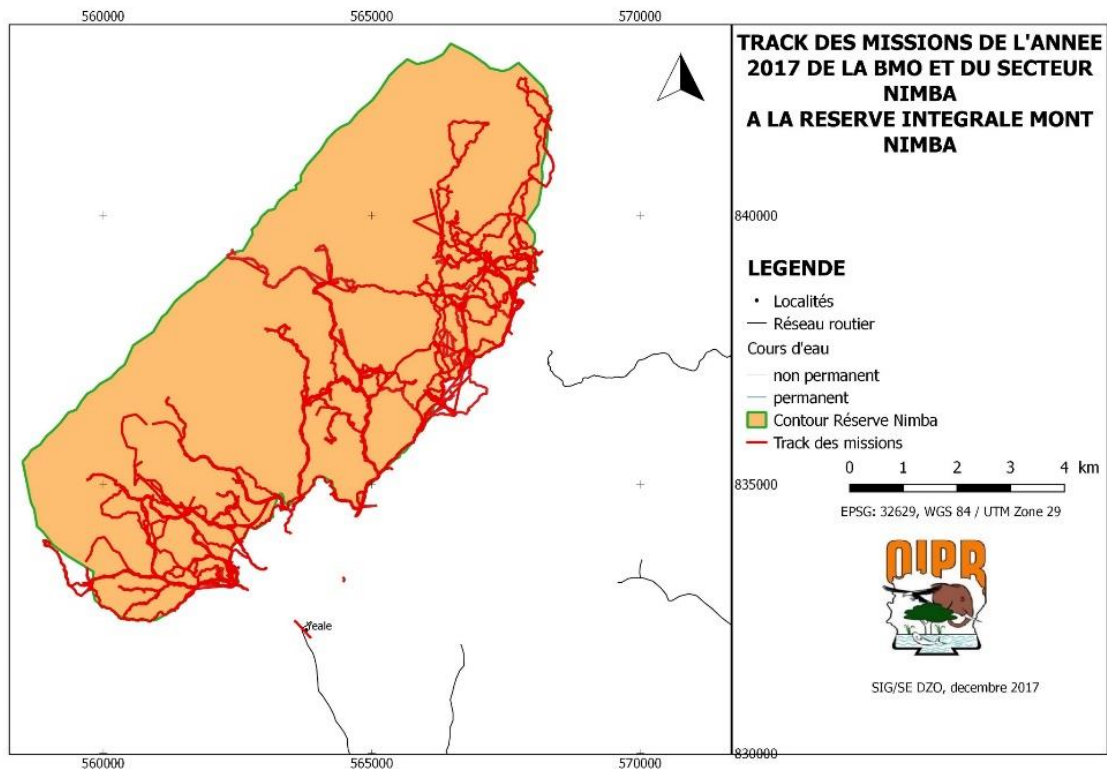
Il faut tout de même regretter la suspension des activités de gestion transfrontalières, y compris la préparation du 6^{ème} atelier tri-nationale qui devait se dérouler en Côte d'Ivoire en 2014, en raison de l'avènement de la maladie à virus Ebola. Avec la déclaration de la fin de l'épidémie, les différents partenaires ont été relancés par l'OIPR en vue de la reprise de la coopération trinationale pour la sauvegarde des valeurs universelles du bien. Malheureusement, les contacts à ce jour sont restés informels et aucune réunion des différentes parties n'a pu se tenir pour faute de financement. Aussi, le programme Steward financé par l'USAID et géré par l'ONG international Fauna and Flora International (FFI), qui servait d'interface a-t-il pris fin. A ce jour, aucun autre programme n'a pris le relais.

2. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

a) **Mesures correctives prises par l'Etat partie en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial**

- i) *Mettre en œuvre un système de suivi du bien conjoint pour contrôler toutes les pressions anthropogéniques*

Aucun système de suivi conjoint du bien n'a été mis en place à ce jour. Cependant du côté de la Côte d'Ivoire, un effort est fait pour assurer le suivi du bien grâce aux patrouille de surveillance. Ainsi pour l'année 2017, ce sont 42 missions de patrouille ordinaire qui ont été réalisées par les agents de la Brigade Mobile Ouest de l'OIPR et les agents secteur Nimba, appuyés par les auxiliaires villageois, pour un effort total de patrouille de 2.705 HJ.



Carte 1 : Tracking des missions de patrouille en 2017

Par ailleurs, même si aucun système de suivi écologique formel n'est encore mis en place, le traitement des données de surveillance grâce à l'outil SMART a permis d'assurer le suivi de certaines espèces de faune, ainsi que les activités anthropiques. Les tableaux et figures ci-dessous en sont une illustration :

Type d'indices	1 ^{er} semestre 2017		2 ^{ème} semestre 2017	
	Nombre	IKA		
Indices de Chasse	53	0,18605	31	0,1373
Exploitation produits secondaires	6	0,01110	0	0
Exploitation produit non ligneux	2	0,00833	0	0

Tableau 1 : Suivi des indices d'agressions

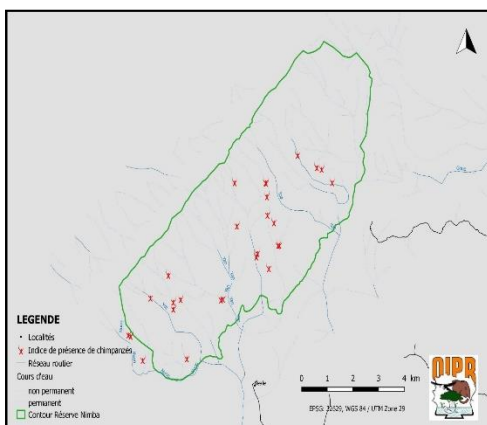


Figure 1 : Indice de présence des chimpanzés

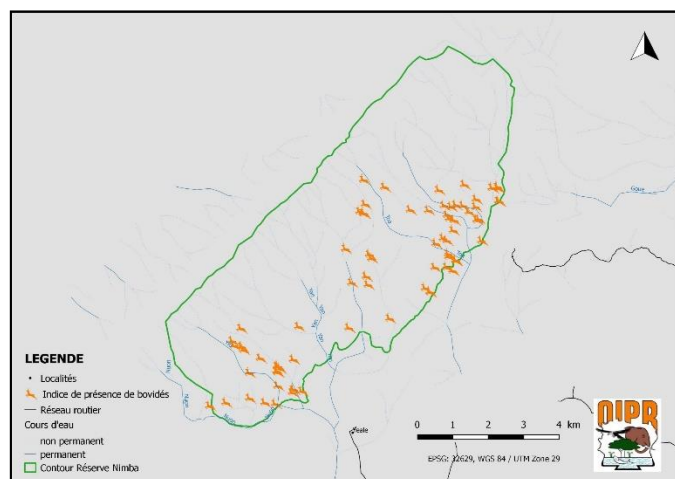


Figure 2 : Indice de présence des bovidés (buffles, céphalophes, guib anarchés)

- ii) *S'associer au PNUD et au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour élaborer la 2^{ème} phase du projet Nimba portant sur l'intégralité du bien*

Les 26 et 27 août 2013, un atelier de réflexion sur un projet transfrontalier des monts Nimba a eu lieu à Danané (Côte d'Ivoire) sous l'égide de l'UICN. Le draft de ce projet est disponible et a été transmis aux différents partenaires ; des actions seront entreprises par l'OIPR en 2018 pour la réactivation de ce projet.

- iii) *Envisager l'extension du protocole de collaboration des gestionnaires Guinée - Libéria à la Côte d'Ivoire*

L'extension du protocole de collaboration des gestionnaires des monts Nimba Guinée – Libéria – Côte d'Ivoire sera envisagée dès la reprise de la coopération trinationale. Déjà en 2017, les gestionnaires de la Guinée avaient programmés une mission d'échanges avec ceux de la Côte d'Ivoire mais pour des contraintes diverses, cette mission n'a pu se dérouler.

- iv) *Fournir de plus amples précisions sur le projet de décret portant redéfinition des limites du bien*

Le projet de décret répond à une recommandation de la loi 2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles en Côte d'Ivoire, en son article 9, qui donne 5 ans à l'OIPR pour procéder à l'actualisation des limites des aires protégées en vue de régler les problèmes techniques ou sociaux qui se poseraient, sans toutefois empiéter plus de 2% des superficies de l'aire protégée.

La superficie de la Réserve Intégrale naturelle du Mont Nimba en Côte d'Ivoire selon le projet de décret d'actualisation des limites de Nimba est estimée à **5 092 ha** au lieu de **5 000 ha** comme mentionné dans l'ancien décret de 1944 qui date de l'époque coloniale.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire envisage ce nouveau décret qui donne les limites réelles du bien et des outils plus performants (GPS différentiel) ont été utilisés pour la levée de ces limites. Aucune zone dégradée n'est exclue des limites de la Réserve. Au contraire, les parties des exploitations agricoles contiguës qui commençaient à empiéter sur les limites de la Réserve ont toutes été détruites en 2014.

- v) *Développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril*

L'OIPR va incessamment entrer en contact avec ses partenaires, notamment l'UICN, l'UNESCO et la partie guinéenne en vue de la définition des indicateurs pour une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

b) Progrès effectué vers le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pour le retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril, d'importants efforts ont été réalisés depuis quelques années, notamment en matière de renforcement des capacités opérationnelles des services en charge de la gestion de la Réserve et en matière de surveillance de la Réserve. Cependant, des indicateurs seront définis de concert avec les différents partenaires pour une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril.

c) Succès ou difficultés rencontrés pour la mise en œuvre des mesures correctives

i) Succès

Les succès réalisés depuis 2013 pour la mise en œuvre des mesures correctives sont notamment :

- Le géo-référencement du bien à travers l'élaboration du projet de décret d'actualisation des limites de la Réserve ;
- L'obtention d'un financement pour les cinq prochaines années à travers le programme Filières Agricoles Durable de Côte d'Ivoire, financé par le 2^{ème} C2D dont la Réserve du mont Nimba est l'un des bénéficiaires pour assurer la mise en œuvre des fonction de gestion du bien;
- la mise en place de la brigade mobile ouest opérationnelle depuis mars 2016, par la mise à disposition d'une trentaine d'agents de lutte anti-braconnage ;
- le renforcement des capacités opérationnelles des services en charge de la gestion de la réserve ;
- la reprise de la réhabilitation de certains bureaux de l'OIPR à Danané et Yaleu.

ii) Difficultés

Les difficultés sont de deux (2) ordres :

- L'épidémie d'Ebola qui n'a pas permis la poursuite des échanges avec la Guinée et le Libéria, notamment la tenue des ateliers tripartites depuis 2014 ;
- Le manque de financement pour la reprise des ateliers tripartites, vu que le programme Steward a pris fin ;
- L'état de dégradation des postes de surveillance et des pistes d'accès à la réserve.

d) Calendrier proposé pour la mise en œuvre des mesures correctives

Au regard de la modicité du financement du programme FADCI, soit environ une cinquantaine de millions de FCFA par an, pour la Réserve du Mont Nimba, le calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives sus-indiquées devra s'étendre sur les quatre prochaines années si d'autres financements n'étaient mobilisés. Toutefois, l'Etat de Côte d'Ivoire poursuivra, en accord avec les autres partenaires, les efforts pour la préservation de la valeur universelle du bien. Aussi, la définition des indicateurs en vue du retrait de la réserve des biens du patrimoine mondial en péril, donnera plus de visibilité.

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat

Aucun autre problème de conservation n'est à ce jour identifié par l'Etat de Côte d'Ivoire.

4. Description des restaurations ou de nouvelles constructions à l'intérieur de la zone protégée qui pourraient être entreprises

Néant.